

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°14.03.2024.17

Objet de la délibération :
Décision relative au bilan de
la concertation préalable et
à l'approbation de la
modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme PROPETTO
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- Original.
 Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/03/2024

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

De la date de publication :

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil municipal a entériné à l'unanimité le lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017.

Ce projet de modification porte sur la création d'un secteur gabaritaire bénéficiant d'une modulation des règles d'urbanisme sur le site de l'ancien centre de vacances du « Gîte Clair », afin d'en permettre le renouvellement urbain et la création d'une maison de la famille.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir l'Autorité environnementale afin de déterminer s'il était nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification.

006-210600441-20240314-14_03_2024_17-DE

Reçu le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

Ladite Autorité (MRAe PACA) a rendu un avis conforme le 7 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une telle évaluation du projet qui a été entériné par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2023.

Par suite et dans le respect de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié pour consultation aux personnes publiques associées (PPA), à compter du 9 octobre 2023 et pour une durée de six semaines.

Une réunion de consultation et d'échange avec les PPA s'est tenue le 25 octobre 2023 en Hôtel de Ville, lors de laquelle les PPA présentes ont salué le caractère vertueux du projet de modification présenté.

Au cours de la consultation, les PPA ont émis des avis favorables exprès :

- La Préfecture des Alpes-Maritimes et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Le Département,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), avec des préconisations,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avec des préconisations,
- La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- La Chambre Départementale d'Agriculture (CDA),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- La commune de Tournettes-sur-Loup,
- La commune de Cagnes-sur-Mer,
- La commune de Vence,
- La commune de Roquefort-les-Pins,
- La commune de Saint-Paul de Vence.

Le projet de modification du PLU étant concentré sur le renouvellement urbain de l'ancien « Gîte Clair », les préconisations formulées par la CASA et le SDIS n'ont pas entraîné de modification dudit projet. En effet, les apports juridiques proposés par ces deux PPA portent sur des dispositions réglementaires extérieures à l'objet de la présente modification et seront prises en considération à l'occasion d'une évolution plus large du document d'urbanisme.

Parallèlement à la consultation des PPA et conformément à la volonté municipale, une procédure de concertation a été lancée, pour une durée de six semaines également, à l'effet d'informer et de consulter les Collois en amont de l'enquête publique prévue à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification des plans locaux d'urbanisme prévue aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme ne rend pas obligatoire l'organisation d'une concertation.

Néanmoins et dans une démarche de transparence et d'échange, la Municipalité a souhaité mettre en place une telle concertation afin de permettre aux Collois de participer à la modification de leur document d'urbanisme.

Ainsi, la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2023 entérinant le lancement de la modification n° 1 du PLU a fixé les modalités de la concertation :

AR Prefecture

006-210600441-20240314-14_03_2024_17-DE
Reçu le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

- Au titre des moyens d'information du public :
 - Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation ;
 - Une réunion publique d'information préalable à l'enquête publique ;
 - Des articles, affichages et autres publications sur les réseaux de la Ville, ainsi que sur les panneaux municipaux d'affichage ;

- Au titre des moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - La possibilité pour toute personne intéressée de prendre des rendez-vous spécifiques auprès du service urbanisme ;
 - Une permanence sans rendez-vous tenue par Monsieur le Maire, chaque samedi du mois précédant l'enquête publique.

La procédure de concertation s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus et en résulte le bilan suivant :

- Une réunion publique de concertation a été organisée le jeudi 2 novembre 2023 à 18 h 00 en salle du Jeu de Paume, dont le compte rendu est annexé au présent bilan ;
- La Ville a régulièrement communiqué sur le projet de modification et la procédure de concertation via ses réseaux sociaux et son site internet, et procédé aux affichages nécessaires ;
- Le registre de concertation tenu en mairie a recueilli deux observations écrites, favorables au projet de modification ;
- Aucune demande de rendez-vous spécifique à la modification du PLU n'a été sollicitée auprès du service urbanisme ;
- Monsieur le Maire a reçu les Collois lors de quatre permanences, tenues en Mairie les :
 - Samedi 14 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00
 - Samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00
 - Samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00
 - Samedi 4 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00

Ainsi et conformément à la délibération du Conseil municipal, les modalités mises en œuvre de la concertation ont permis d'informer régulièrement les Collois de la nature du projet de modification et ont garanti la transparence de ce projet.

La participation des Collois à cette concertation est demeurée limitée mais elle a permis de recueillir leurs avis et observations sur la modification du document d'urbanisme.

Les avis formulés expriment une approbation globale du projet de modification, qui apparaît vertueux. En effet, son objet restreint et la préservation des éléments de protection mis en place lors de la révision approuvée le 6 juillet 2017, notamment la sanctuarisation de l'Espace Boisé Classé limitrophe de la parcelle concernée par la modification, ont été salués. L'ensemble des observations et avis exprimés a été pris en considération et encourage le maintien des choix effectués par la Ville pour cette modification.

Le bilan de la concertation est donc favorable au projet de modification du PLU et n'appelle pas d'évolution particulière dudit projet.

Les éléments et avis issus de la procédure de concertation, ainsi que de la consultation des PPA ont été joints au projet de modification du PLU conformément aux prescriptions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier d'enquête publique.

Sur saisine de Monsieur le Maire et par ordonnance en date du 10 octobre 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné Messieurs Bruno COMBIER et Jacques LAVILETTE en qualités respectives de Commissaire enquêteur et de Commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal en date du 17 octobre 2023, Monsieur le Maire a prescrit la tenue de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus.

006-210600441-20240314-14_03_2024_17-DE

Reçu le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu le 31 décembre 2023 un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n° 30.06.2023.03 du Conseil municipal en date du 30 juin 2023 entérinant le lancement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 29.09.2023.05 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2023 entérinant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 8 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu les caractéristiques et orientations principales du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme arrêtées en Conseil municipal afin de permettre la réhabilitation du site du « Gîte Clair », telles que définies dans la délibération n° 30.06.2023.03 susvisée,

Vu la concertation préalable,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE TIRER le bilan de la concertation organisée préalablement à l'enquête publique ;
- D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Étant précisé que :

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes et ne sera exécutoire qu'après accomplissement de l'ensemble des modalités de publicité et à l'issue du délai d'un mois après sa transmission en préfecture,

Conformément à l'article L. 153-44 du code de l'urbanisme, par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme modifié et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code,

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera également l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, dont la mention sera publiée par voie de presse locale dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **TIRE** le bilan de la concertation organisée préalablement à l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600441-20240314-14_03_2024_17-DE
Reçu le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 26 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 26
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

AR Prefecture

N° 14.03.2024.17 - Décision relative au bilan de la concertation préalable et à l'approbation de la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

006-210600441-20240314-14_03_2024_17-DE
Reçu le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024